

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en
exercice : 10
Présents : 6
Votants : 9

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un février, 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Fabrice BOULARD, Nicolas FABRI, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

Représentés : Danièle LEMARCHAND par Stéphane MARTIN, Jacqueline DHELIAS par Serge LESCOMBE, Annabelle BALSERA par Serge LESCOMBE

Excuses : Paulette DEJEAN

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux de taxes 2023
- Vote de l'affectation du résultat 2023
- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Avis favorable prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération définitive à prendre)
- Avis favorable Assistant de prévention de Mme PROUZAT-GASC
- 2h/semaine à rajouter à Mr LACOSTE, et Mme PROUZAT-GASC
- Projet photovoltaïque de la Halle de la salle des Fêtes et ombrières
- Four à pain
- Convention 2024-2026 ISCG
- Demande de subvention
- Convention InfoGéo 47
- Autres questions diverses

Délibération 1 BIS-2024 : Retire et remplace pour cause erreur matérielle : Vote du compte administratif - montauriol

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Stéphane,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MARTIN Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	71 749.24			129 358.54	71 749.24	129 358.54
Opérations exercice	181 073.36	204 025.48	200 671.39	167 688.05	381 744.75	371 713.53
Total	252 822.60	204 025.48	200 671.39	297 046.59	453 493.99	501 072.07
Résultat de clôture	48 797.12			96 375.20		47 578.08
Restes à réaliser	64 807.80	32 725.91			64 807.80	32 725.91
Total cumulé	113 604.92	32 725.91		96 375.20	64 807.80	80 303.99
Résultat définitif	80 879.01			96 375.20		15 496.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTAURIOL, les jour, mois et an que dessus.

Délibération 2 BIS-2024 : Retire et remplace pour erreur matérielle : Affectation du résultat de fonctionnement - montauriol

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LESCOMBE Serge

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 96 375.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	129 358.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 264.85
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-32 983.34
Résultat cumulé au 31/12/2023	96 375.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	96 375.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 879.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 496.19
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTAURIOL, les jour, mois et an que dessus.

2024 003 - Objet: Vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LESCOMBE Serge

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTAURIOL, les jour, mois et an que dessus.

2024_004 - Objet: Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

Le Maire donne lecture de la délibération n°2024-10 en date du 25 janvier 2024 de la CCBHAP relative à la convention 2024-2026 pour les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Le Maire rappelle que :

- ce déploiement d'ISCG a commencé en 2021 ;
- la CCBHAP n'ayant pas compétence sociale en la matière, les communes avaient été interrogées sur leur participation financière au dispositif avant que la CCBHAP puisse signer la convention avec l'Etat, le Conseil Départemental et les autres EPCI du Lot-et-Garonne.

Le Maire rappelle les trois rôles principaux de l'INTERVENANT SOCIAL :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément.

Le Maire explique que ces missions ne sont pas des missions régaliennes mais relèvent de l'action sociale. Il souligne que, depuis la création du dispositif en juillet 2021, l'ISCG a effectué 108 interventions sur le territoire de la CCBHAP dont 47 hors convention, c'est-à-dire pour les communes non signataires.

Le Maire indique que la poursuite du dispositif est proposée pour la période 2024-2026. De nouveaux partenaires se sont associés au dispositif, à savoir la CAF et la MSA.

La participation de la commune serait de :

- 2024 : 20.93 €
- 2025 : 22.53 €
- 2026 : 24.20 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

- **Est favorable à la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;**

- **S'engage** au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans, ce versement se fera par le biais de la CCBHAP (la CCBHAP paiera l'organisme dont dépend l'ISCG et en demandera le remboursement annuellement aux communes) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

2024 005 - Objet: Prime Pouvoir Achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 28 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Paragraphe obligatoire

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Paragraphe obligatoire

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2024_006 - Objet: Acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur pour l'entretien des espaces verts de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse, et un taille haie pour entretenir les espaces verts de la communes

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de TERRE DU SUD, Route de CANCON, 47330 CASTILLONNES, pour un montant de 1024.73 €uros H.T (soit 1229.68 € TTC).
- DIT que ces dépenses seront inscrits à l'opération 24 « ACHAT DE MATERIEL » au budget 2024 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ces travaux.

2024 007 - Objet: Installation d'ombrières solaires photovoltaïques

Mr le Maire indique que la commune de MONTAURIOL a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une halle aux panneaux photovoltaïques, d'ombrières solaires photovoltaïque, et de réfection du toit de la salle des fêtes de panneaux photovoltaïques sur le site suivant :

- Salle des fêtes, 195 route de CASTILLONNES, 47330 MONTAURIOL.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement, l'infrastructure de la halle permet la mise en place d'un marché hebdomadaire ainsi que la réfection de la toiture de la salle des fêtes en panneaux photovoltaïques. Troisièmement, les ombrières permettent d'apporter un ombrage aux exposants et aux visiteurs du site. En ce sens, cela répond à des besoins exprimés par la population, les commerçants et les producteurs locaux.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1 du CGPPP précise que "lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêts spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêts concurrente".

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur la halle de la salle des fêtes, 195 route de CASTILLONNES, 47330 MONTAURIOL, en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L2122-1-4 du même code.

2024 008 - Objet: Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10%

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du besoin d'heures complémentaires au poste d'Ajout Administratif , il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 mars 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20/35h
- nouvelle durée hebdomadaire : 22/35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le **Code Général de la Fonction publique** et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté :

à l'unanimité des membres présents

2024 009 - Objet: Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10%**Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu du besoin d'heures complémentaires au poste d'Ajout Administratif , il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 mars 2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20/35h
- nouvelle durée hebdomadaire : 22/35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le **Code Général de la Fonction publique** et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté :

à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service intitulé « Information géographique ».

Celui-ci concerne :

- la délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité
- la vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP
- l'accès à un portail d'information géographique

2024 010 - Objet: Validation convention InfoGeo47-Oxalis

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information géographique » proposée par CDG 47 à compter du 01/04/2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- décide de commander les fichiers fonciers standards auprès du CDG 47
- décide d'accéder au portail d'information géographique mis en œuvre par le CDG 47
- décide de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP ATGeRi en vue d'utiliser les données contenues dans la Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses, données mises à disposition par les partenaires).
- autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.

Divers :

- Le vote du taux des taxes est reporté au prochain Conseil Municipal, car manque d'informations importantes.
- Pour les demandes de subventions des associations, 2 seront également reportées après le vote du Budget 2024 : l'APE de LOUGRATTE et les Anciens Combattants.
- Projet à affiner : à revoir avec Mickaël RICHET pour une présentation circonstanciée de son projet.

Séance levée à : 21h25

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Représentée
MARTIN Stéphane	<i>Présent</i>	FABBRI Nicola	<i>Présent</i>
LEMARCHAND Danièle	<i>Représentée</i>	ROUILLIER Roger	Présent
DHELIAS Jacqueline	<i>Représentée</i>	CASSINI Yohann	<i>Présent</i>
DEJEAN Paulette	Excusée	BOULARD Fabrice	<i>Présent</i>